

Adresse du conseil-général de la commune de Layrac (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil-général de la commune de Layrac (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 258;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15453_t1_0258_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

gouvernement que quand la République n'aura plus rien à craindre de ses ennemis.

Vive la Convention Vive la République;

RIGOT, SALON, GERMAIN, BERNARD, VERNILLE,
JOUBERT, PROVOST, CHRETIEN, COSTE, MARCHAIS,
secrétaire, XARAZ, archiviste.

8

Le conseil-général de la commune de Layrac, département du Lot-et-Garonne, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et annonce que la fabrication du salpêtre continue.

Mention honorable (13).

Les membres composant le conseil général de la commune de Layrac félicitent la Convention nationale de l'énergie avec laquelle elle a déjoué et fait tomber sous le glaive de la loi le traître Robespierre et ses complices. Ils annoncent que la fabrication du salpêtre est encore en activité dans cette commune, et produit 2 à 3 quintaux de ce sel par décade (14).

9

La société populaire d'Aigleton, département de la Corrèze, fait passer à la Convention le tableau des dons que les citoyens de la commune ont offerts, consistant en 427 L 10 s, le 10 septembre 1792 (vieux style).

Mention honorable et insertion au bulletin (15).

La société populaire d'Aigleton envoie à la Convention nationale l'état des dons que les citoyens de cette commune ont offerts à la Patrie depuis le mois de septembre 1792 jusqu'au 27 frimaire de la présente année, auxquels ils ont ajouté 11 couverts et une grande cuiller d'argent, 9 paires de boucles et 6 paires de boutons d'argent, 3 bagues en or, etc. et 318 L 4 s en numéraire et 51 L en assignats (16).

10

La société populaire de la Ferté-les-Bois [ci-devant la Ferté-Vidame, Eure-et-Loir] sollicite l'élargissement de Lagues, greffier du juge-de-paix.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (17).

(13) P.-V., XLV, 72.

(14) Bull. 21 fruct. (suppl.).

(15) P.-V., XLV, 72.

(16) Bull. 21 fruct. (suppl.).

(17) P.-V., XLV, 72.

11

Le premier bataillon des Gravilliers écrit de Marseille qu'aux nouveaux dangers qui ont menacé la représentation nationale, il a juré d'obéir scrupuleusement aux lois et de défendre jusqu'à la mort la République une indivisible, Il félicite la représentation nationale sur un nouveau triomphe et l'invite de rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (18).

[Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration dudit bataillon] (19)

L'an second de la République française le vingt thermidor le bataillon étant sous les armes dans son quartier pour i passer l'inspection décadaire, le chef de bataillon lui a fait part des dangers qui ont menacé pendant quelques instants la Liberté du Peuple et la Convention nationale, a par un mouvement spontané presté le serment de rester invariablement uni à la Convention, d'obéir scrupuleusement aux lois et de défendre jusqu'à la mort la République une et indivisible.

Il a en outre manifesté le désir de faire connoître ses sentiments à la Convention nationale par une adresse dont la rédaction a été confiée au conseil d'administration.

Lecture à lui faite de l'adresse ci-après il en a approuvé la rédaction et l'envoie à la Convention nationale.

A arrêté de plus que copie en seroit donné au représentant du Peuple Maignet envoyé dans les départements des Bouches-du-Rhône, Vaucluse et l'Ardèche ainsi qu'au général de division Voulland commandant la place.

Marseille, les jours et an que dessus

JOLLY (*secrétaire*).

[Les membres du Conseil d'administration du 1er bataillon des Gravilliers à la Convention nationale, s. d.]

Représentants du peuple français,

La plus horrible conspiration s'étoit formée contre le peuple et sa liberté, des monstres avoient résolu de le replonger dans l'esclavage, mais la Providence veille sur lui, elle vous a inspiré, vous avez prononcé la mort des conspirateurs et la Patrie est encore un fois sauvée. Qui eût crût que des hommes investis depuis l'origine de la Révolution de la confiance publique, qui avoient sans cesse le patriotisme et la vertu dans la bouche pouvoit avoir le cœur aussi corrompu. Nous avons frémi d'horreur et d'indignation en aprenant cet événement et les dangers qui ont menace vos jours et le salut de la Patrie. Aussitôt chacun de nous a renouvelé dans son cœur le serment de vous rester invariablement unis, d'obéir scrupuleusement aux lois et de défendre jusqu'à la mort la République une et indivisible.

(18) P.-V., XLV, 73.

(19) C 320, pl. 1 315, p. 25.